



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2019

Nombre

de conseillers en exercice **18**
de présents **13**
de participants au vote **14**

L'an deux mille dix-neuf le dix janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absent représenté : Madame MIALHE Sonia a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc.

Absents excusés : MM CHENUT Sylvie, GENTILHOMME Philippe.

Absents : MM CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur CHOUNET Jean-Pierre.

Publié et affiché le 24 janvier 2019.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 16 octobre 2018.

I - FINANCES

Règlement des investissements BP 2019

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 « remboursement emprunt »)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, d'ouvrir par anticipation du vote du budget le montant des crédits suivants :

CHAPITRE	DEPENSES VOTES EN 2018	OUVERTURE DES CREDITS (25 % DU BP 2018)
23	594 790.00	148 697.50
TOTAL	594 790.00	148 697.50

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 594 790 €uros
Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 697.50 €uros (25 % x 594 790 €).

Les dépenses nécessaires sont à inscrire à l'opération suivante :

- Opération 312 (bâtiments communaux) : 53 000.00 €uros
- Opération 316 (acquisition diverses) : 50 000.00 €uros
- Chapitre 320 (aménagement voirie) : 45 697.50 €uros

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération telle que décrites ci-dessus.
- **OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2019.

Travaux 2018

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux qui ont été réalisés au cours de l'exercice 2018.

VOIRIE

- *Point sur le programme de voirie 2018* : Les travaux programmés en 2018 sont terminés.
- *Travaux à venir* : La commission envisagera les travaux à effectuer en 2019.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal précise que les travaux de réfection des trottoirs au lotissement du Vert Galant sont achevés, ainsi que le remplacement de tous les ballons fluorescents par des éclairages LED.

Monsieur SOUBIROU Jean-Marc signale que les travaux de peinture routière ont été reportés sur l'exercice 2019, la signalisation débutera avec des températures un peu plus clémentes, nécessaire à la prise de la peinture sur le goudron.

BATIMENTS

Monsieur SOUBIROU Jean-Marc indique que les travaux qui avaient été inscrits au programme en 2018 sont achevés.

- *Eglise* : Le remplacement du chauffage existant par un chauffage fonctionnant au gaz naturel.
- *Rénovation du groupe scolaire* : les travaux tels qu'ils avaient été définis lors d'un précédent conseil municipal ont été effectués pendant les vacances scolaires.
- *Travaux 2019* : La commission projet/travaux sera prochainement réunie pour réfléchir au programme de travaux à réaliser en 2019.

Avance participation financière SIVOM « l'île aux enfants »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er juillet 2018, le SIVOM « L'île aux enfants » a été créé en lieu et place de l'Association « L'île aux enfants ». Il a été demandé aux 5 communes membres, Artiguelouve, Arbus, Aubertin, Laroin et Saint-Faust de participer à hauteur de :

Communes	Montants
Artiguelouve	79 959.03 €uros avance 30 160 €uros
Arbus	51 383.18 €uros
Aubertin	15 055.72 €uros

Laroin	49 813.57 €uros
Saint-Faust	15 788.50 €uros

Ceci afin de de permettre au SIVOM de faire face à ses dépenses, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par conventions, il est nécessaire d'attribuer au SIVOM, avant le vote du budget primitif 2019, **un acompte sur sa subvention annuelle** afin d'éviter une rupture dans ses paiements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avance de 37.70 % sur sa participation financière aux frais de fonctionnement du SIVOM tel que définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à régler l'avance sur sa participation à hauteur de 30 160 €uros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avance demandée sera déduite de la subvention attribuée, le montant de la subvention sera débattu lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Daviot Christian expose les grandes lignes de la réunion du SIVOM l'île aux Enfants qui s'est tenue le 04 décembre dernier.

Bâtiments communaux – Rénovation du Groupe scolaire demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2019

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de poursuivre et ainsi de terminer les travaux de rénovation de l'ensemble du Groupe Scolaire. Nous aurons ainsi, sur la mandature, réalisé la totalité des travaux résultant des engagements pris auprès du corps enseignant mais également des besoins exprimés par les parents et le personnel communal.

Ecole maternelle : Il faut terminer la rénovation des peintures des toilettes mais également du coin cuisine tisanerie.

Côté école primaire : Ici également il faut terminer la rénovation du coin toilettes des enseignants, le bureau du Directeur et effectuer la pose d'un chauffe-eau rapide.

La pose d'un projecteur dans la cour de l'école, côté ALSH a été demandé, pour des raisons de sécurité.

Enfin l'équipement numérique de l'école primaire est programmé, par la pose d'un tableau numérique et l'acquisition de deux PC.

Restaurant scolaire : Aucun travail n'a été entrepris au restaurant scolaire depuis sa création. De ce fait la mauvaise isolation des fenêtres et des portes entraînait une déperdition de chaleur importante, (simple vitrage) et un moindre confort pour les enfants hiver comme été. La cuisine doit être également rénovée. Le fait que la commune ait changé de prestataire en charge des repas pour la rentrée 2019/2020 ajoute à l'obligation de rénover également cette pièce importante. Ces travaux consisteront en un remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (amélioration de la performance énergétique) et rénovation de la cuisine par la pose d'une toile de verre et des couches de peinture pour milieu alimentaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de dernière phase de travaux afin de répondre aux normes en termes d'accessibilité, de sécurité et de diminution des dépenses énergétiques du groupe scolaire de son restaurant et de la cuisine.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **21 558.40 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait la suivante :
Demande subvention DETR 30 % **6 467.52 €**

Mairie d'Artiguelouve, 1, place de la Mairie, 64230 ARTIGUELOUVE
Tel : 05.59.83.03.92/fax :05.59.83.11.10/ e mail : mairie.artiguelouve@wanadoo.fr

Demande de fonds de concours Agglomération Pau Béarn Pyrénées	9 701.28 €
Autofinancement commune	5 389.60 €
+ TVA	4 226.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les travaux de rénovation du Groupe Scolaire.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Bâtiments communaux / Equipement numérique– Rénovation du Groupe scolaire demande de subvention dans le cadre d'attribution d'un fonds de concours programme 2019

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017, il est possible pour la commune d'obtenir un fonds de concours pour une aide à l'investissement.

Monsieur le Maire expose les éléments concernant les travaux de rénovation de l'ensemble du Groupe Scolaire. Il précise qu'il s'agit de la dernière phase des travaux engagés, il est nécessaire de poursuivre ces travaux de rénovation et d'équipement numérique.

Ecole maternelle : Il faut terminer la rénovation des peintures des toilettes mais également du coin cuisine tisanerie.

Côté école primaire : Ici également il faut terminer la rénovation du coin toilettes des enseignants, le bureau du Directeur et effectuer la pose d'un chauffe-eau rapide.

La pose d'un projecteur dans la cour de l'école, côté ALSH a été demandé, pour des raisons de sécurité.

Enfin l'équipement numérique de l'école primaire est programmé, par la pose d'un tableau numérique et l'acquisition de deux PC.

Restaurant scolaire : Aucun travail n'a été entrepris au restaurant scolaire depuis sa création. De ce fait la mauvaise isolation des fenêtres et des portes entraînait une déperdition de chaleur importante, (simple vitrage) et un moindre confort pour les enfants hiver comme été. La cuisine doit être également rénovée. Le fait que la commune ait changé de prestataire en charge des repas pour la rentrée 2019/2020 ajoute à l'obligation de rénover également cette pièce importante. Ces travaux consisteront en un remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (amélioration de la performance énergétique) et rénovation de la cuisine par la pose d'une toile de verre et des couches de peinture pour milieu alimentaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de dernière phase de travaux afin de répondre aux normes en termes d'accessibilité, de sécurité et de dépenses énergétiques concernant l'école primaire et l'école maternelle et le restaurant scolaire. L'équipement numérique rentrera dans sa dernière phase, l'ensemble du groupe scolaire sera ainsi équipé de tableaux numériques.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **21 558.40 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait la suivante :

Demande subvention DETR 30 %	6 467.52 €
Demande de fonds de concours Agglomération Pau Béarn Pyrénées	9 701.28 €
Autofinancement commune	5 389.60 €
+ TVA	4 226.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les travaux de rénovation du Groupe Scolaire.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

II – FORET COMMUNALE

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Monsieur le Maire expose que pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** :

- Le mode de partage par feu / par habitant / par feu par habitant
- Le délai d'abattage au 15 avril 2019
- Le délai de vidange au 30 avril 2019

Le Conseil Municipal **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Caussou Jean-Claude Conseiller Municipal, assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 6 C lot unique.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Caussou Jean-Claude de se rapprocher des services de l'ONF, dans le cadre du programme de plantations qui a été réalisé au stade. En effet il convient de déplacer quelques arbres qui ont été plantés trop proche d'une parcelle cultivée.

III – URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que malgré le travail considérable effectué par les délégués de la commune et les membres de la commission d'urbanisme interne, il existe encore des erreurs relevées sur le projet de plan de zonage de la commune.

Un travail sera réalisé lors de la prochaine commission d'urbanisme interne afin de corriger toutes les erreurs. Ce travail est important complexe et fastidieux, il est réalisé sur l'ensemble des 31 communes de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Il faut rappeler que nous ne sommes plus maîtres de notre situation. Notre marge de manœuvre est faible. Nous pouvons apporter des éléments de preuve (ancien PLU) en espérant que les services de l'état seront compréhensifs. Il est certain que, les différentes lois d'urbanisme votées mais non appliquées auparavant (applicables depuis 2017) complexifient notre travail. Elles limitent drastiquement la constructibilité en dehors du centre bourg. Nous espérons « sauver » quelques zonages extérieurs du centre bourg (Tissu Urbain Constitué). Nous allons avoir une réunion très importante courant février avec l'ensemble des chambres consulaires et des services de l'état, en charge de la vérification de toutes les obligations administratives et d'urbanisme. Nous espérons que nos demandes seront prises en compte.

Une enquête publique relative au PLUi devrait avoir lieu courant 2019, une publication sera faite afin d'informer les administrés sur la date exacte de l'enquête publique.

IV – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Transfert à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées l'orchestre de Pau Pays de Béarn

Créé en 2002 par la Ville de Pau, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familier des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « *Sons et Brioches* » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires. Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule « l'Orchestre prend ses quartiers ». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel. Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur. Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavarro, Guillaume Connesson, Zad Moultaqa, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l' «Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux..), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastian et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau. Les projets de sensibilisation des publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn. Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire.

Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au delà du périmètre de la Ville de Pau. C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

1. le dimensionnement communautaire de l'OPPB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :

- la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou

proviennent de communes hors CAPBP ;

- la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;

- l'OPPB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.

2. le dimensionnement communautaire de l'OPPB correspond également à une réalité en terme de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :

- l'OPPB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le *Festival Présences* de Radio France, *la Folle Journée* de Nantes et de Tokyo, *la Philharmonie de Paris* ou encore le *Festival International de piano de La Roque d'Anthéron*. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sebastien, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le *Festival Musique en côte Basque*, le *Festival d'Art sacré* de Lourdes ainsi que Festival Le Temps d'Aimer à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;

- le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger), tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;

- le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).

3. Le transfert permettra de conforter l'OPPB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :

- s'affirmer encore davantage au-delà du périmètre local ;

- développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;

- contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

V – QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Gave Baïse

Monsieur Chounet Jean-Pierre rend compte à l'assemblée de la dernière séance du Comité Syndical Gave et Baïse.

Il a été décidé une augmentation relative au **service de l'eau potable**, en raison des investissements à réaliser au cours des prochains exercices notamment le renouvellement de canalisations et de protection du réseau.

Tarifs 2019

- Part fixe abonnement service eau potable 12.50 € HT par semestre et par abonné
- Part variable par m3 consommé : 1.41 € HT – soit par exemple une augmentation de 2.11%, pour une consommation de 120 m3/an cela fera 351.69 € soit + 7.27€

Monsieur Chounet Jean-Pierre indique également qu'il a été décidé d'augmenter le tarif de la redevance **assainissement collectif** 2019 uniquement sur sa part variable soit :

- Part fixe abonnement service assainissement collectif : 37 € HT par semestre (tarif inchangé)
- Part variable par m3 consommé : 1.60 € HT – soit une augmentation de 2.1%, pour une consommation de 120 m3/an cela fera 325.60€ soit +6.60€.

Défense Extérieure Contre les Incendies (D.E.C.I)

Monsieur Belestta Labourdette Pascal rappelle à l'assemblée que la compétence Défense Extérieure Contre les Incendies est une compétence communale. Il revient aux communes d'assurer le contrôle annuel des points d'eau incendie, et d'élaborer une carte des risques sur le territoire communal, complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Aussi Monsieur Chounet Jean-Pierre expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical Gave et Baïse à autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes membres pour la réalisation de ces schémas communaux de D.E.C.I.

Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été présenté lors du précédent Conseil Municipal, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales lancé par la Communauté d'Agglomération de Pau. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Mieu de Béarn. Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre.

Monsieur Belestta Labourdette Pascal expose à l'assemblée que cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a été modifiée.

Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :

- **Explicitement distincte de la compétence Assainissement,**
- **Facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et obligatoire ensuite.**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la présente notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Devant le coût excessif, présenté dans ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre le temps de la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.